

M.R.B.C. - A.A.T.L.
M. P. CRAHAY
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : 2043-0171/2/2000-014PR
N/Réf. : AVL/AH/Bxl-2.661/s434
Annexe : 7 pages A3

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de Laeken, 73-75 – Maison Dewez. Couverture partielle de la cour intérieure. Suivi du dossier.
Dossier traité par Mme F. Boelens.

En réponse à votre courrier du 25 avril 2008 sous référence, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 7 mai 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les **remarques** suivantes.

Cette demande s'inscrit dans le projet de restauration et de réaffectation de la maison Dewez en musée de la franc-maçonnerie. Dans ses avis précédents (07/09/05, 21/05/06, 19/09/07), la C.R.M.S. s'était prononcée favorablement sur la couverture de la cour à condition de conserver perceptible la typologie de l'hôtel de maître. Pour réduire au maximum l'encombrement de la nouvelle structure, elle demandait de renoncer à l'idée d'une toiture plate ainsi qu'au mur porteur prévu pour soutenir la structure.

Conformément aux termes du PU, les plans actuels prévoient de fermer la cour sur la moitié de sa surface. Une partie serait recouverte par une verrière de forme bombée dont la poutre de ceinture reposerait sur des colonnes placées contre les façades intérieures, entre le linteau des fenêtres du rez-de-chaussée et l'appui des fenêtres du premier étage.

La Commission se prononce favorablement sur le principe de cette nouvelle proposition mais elle demande d'en étudier les aspects techniques plus en détail, en tenant compte des remarques suivantes :

- Selon les esquisses jointes à la demande, la poutre de ceinture se présente comme un profil en I (HEB 180) **basculé** de manière à être utilisé comme chéneau, ce qui suppose une répartition différente des charges. L'évacuation des eaux de pluies se ferait par des trous créés dans l'âme de la poutre. La C.R.M.S. s'interroge sur la pertinence de cette **solution technique** dont la mise en œuvre augmente inutilement l'impact visuel.
- Le **positionnement des colonnes** de soutènement devrait davantage respecter le rythme de la façade arrière de la maison Dewez. La manière de fixer les colonnes contre cette façade semble peu claire sur les dessins.

- La **baie prévue dans la paroi arrière** (vers la cour et l'arrière-bâtiment) mérite des recherches complémentaires pour que la double porte s'intègre correctement dans les parois en verre agrafé (proportions de la porte par rapport au rythme de la paroi).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président